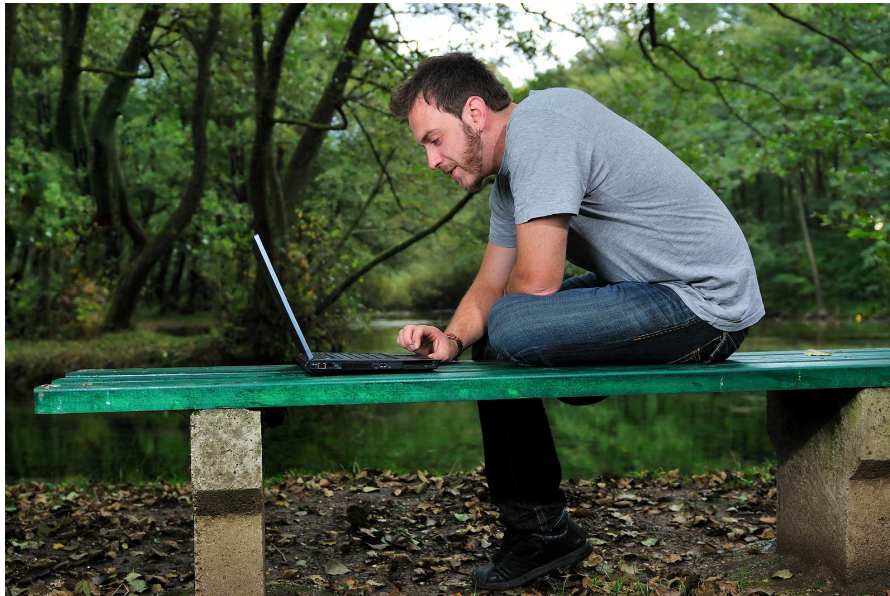


# Plan Santé WH Working Holiday Visa



## Vous partez en Programme Vacances Travail à l'étranger ?

Il est obligatoire d'avoir une assurance médicale pour partir avec un Visa Vacances Travail à l'étranger.

**Partez tranquille avec une assurance PVT et bénéficiez de plus de 50% de réduction avec le tarif jeune !**

Mondassur vous propose une assurance adaptée à vos besoins avec une excellente couverture tout en restant très compétitive : le **Plan Santé Working Holiday Visa**.

- Remboursement des frais médicaux à **100% des frais réels** et **sans franchise**
- **Païement direct** en cas d'hospitalisation
- **Maintien** des prestations frais médicaux **en France**
- Assistance **rapatriement**
- Plateforme d'assistance médicale disponible **24h/24 et 7 jours/7**
- **Responsabilité civile**, Capital **accident** et Vol de **bagages**

### Tarifs de l'assurance PVT

DUREE	1 Mois	2 Mois	3 Mois	4 Mois	5 Mois	6 Mois	7 Mois	8 Mois	9 Mois	10 Mois	11 Mois	12 Mois
jusqu'à 30 ans*	60 €	100 €	130 €	170 €	205 €	235 €	270 €	305 €	335 €	370 €	405 €	440 €

\* 35 ans pour le Canada

**Souscription en ligne sécurisée : [www.mondassur.com](http://www.mondassur.com) ou par fax, courrier et email**

**Nous contacter : Tél : 01 80 87 57 80 ou [contact@mondassur.com](mailto:contact@mondassur.com)**

# Plan Santé WH Working Holiday Visa



**Plan Santé WH assure les voyageurs en visa  
WH/Vacances Travail pour des séjours de 1 à 12 mois**

• Nature du séjour	PVT, WHV
• Territorialité	Monde entier
• Durée maximale du séjour	12 mois renouvelable
• Limite d'âge de l'assuré	30 ans (35 ans Canada)
• Domicile de l'assuré	Union Européenne

## Garanties

### FRAIS MEDICAUX – ASSISTANCE – RAPATRIEMENT

- Prise en charge ou remboursement des frais médicaux **sans intervention de la Sécurité Sociale, sans limitation de montant global et sans franchise**
  - Remboursement à 100% des frais réels **directement** en cas d'hospitalisation après appel obligatoire au centre d'assistance, **sans franchise**
  - Remboursement à 100% des frais réels pour les autres frais de santé sans franchise
  - Remboursement des soins dentaires d'urgence, à concurrence de 100% des frais réels, plafonné à 300 €
- Rapatriement sanitaire par les centres d'assistance
- Prise en charge d'un titre de transport Aller-Retour et des frais de séjour pour un proche, en cas d'hospitalisation de l'assuré
- Mise à disposition de l'assuré d'un titre de transport Retour, en cas de décès d'un parent proche
- Retour accompagné des enfants
- Rapatriement du corps en cas de décès
- Frais d'un homme de loi à concurrence de 3.000 €
- Avance de la caution pénale à hauteur de 7.500 €
- Avance de fonds à concurrence de 500 €, en cas de perte ou de vol de moyens de paiement, de passeport...
- Frais de recherche et de secours à concurrence de 5.000 €

### MAINTIEN DES PRESTATIONS FRAIS MEDICAUX EN FRANCE (sur la base du tarif de convention de la Sécurité Sociale)

- Prise en charge des frais médicaux Hospitalisation à concurrence de **1.000.000 €**
- Remboursement des autres frais de santé (médecin, pharmacie) dans la limite de 15.000 €, franchise 25 €
  - en cas de retour temporaire de l'assuré d'une durée maximum de 30 jours et avant l'échéance du contrat

### RESPONSABILITE CIVILE – VIE PRIVEE

- Assurance de la Responsabilité Civile, franchise 80 €
  - Dommages corporels à concurrence de 4.500.000 € et matériels à concurrence de 450.000€

### BAGAGES

- Vol, perte ou détérioration de bagages en cours de transport aérien à concurrence de 2.000 € par assuré, franchise 15 €  
(Pour les objets de valeur, le remboursement est limité à 50% du montant de la garantie)

### CAPITAL ACCIDENT

- Versement d'un capital de 8.000 € en cas de décès accidentel
- Versement d'un capital de 40.000 € en cas d'invalidité, franchise 30%